

Document de travail No 3

E/CN.4/Sub.2/AC.4/1985/WP.3
24 mai 1985

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

FRANCAIS

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités

Original : ANGLAIS

Groupe de travail sur les populations
autochtones

Quatrième session

Genève

29 juillet-2 août 1985

Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES DES POPULATIONS AUTOCHTONES

ACTIVITES DE CARACTERE NORMATIF :

EVOLUTION DES NORMES CONCERNANT LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES
ELABORATION D'UN ENSEMBLE DE PRINCIPES SUR LES DROITS DES POPULATIONS
AUTOCHTONES, FONDES SUR LES LEGISLATIONS NATIONALES, LES INSTRUMENTS
INTERNATIONAUX ET AUTRES CRITERES JURIDIQUES PERTINENTS

Documentation reçue d'autres organisations intergouvernementales
et leurs organes subsidiaires

	<u>Page</u>
Introduction	2
Organisation des Etats américains	2

Introduction

1. Par sa résolution 1982/34, du 7 mai 1982, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail sur les populations autochtones chargé de passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande annuellement et d'accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones.
2. Par sa résolution 1984/35 B du 30 août 1984, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1984/20) ainsi que les conclusions, propositions et recommandations du Rapporteur spécial, M. José R. Martínez Cobo, (E/CN.4/Sub.2/1983/21/Add.8) aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organes compétents des Nations Unies, aux organisations des populations autochtones et aux autres organisations non gouvernementales intéressées pour observations et suggestions, en prévision de la quatrième session du Groupe de travail qui doit avoir lieu en 1985.
3. Conformément à ces résolutions, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements et aux organisations susmentionnées des communications les priant de lui faire parvenir les renseignements, observations et suggestions demandés.
4. Le présent document contient un résumé des réponses reçues d'autres organisations intergouvernementales et de leurs organes subsidiaires à la date du 25 avril 1985. Les réponses qui seraient reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent document.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

[Original : Anglais]

[17 décembre 1984]

[Le Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains a signalé que les conclusions, propositions et recommandations du Rapporteur spécial et le rapport du Groupe de travail sur sa troisième session avaient été communiqués à l'Institut interaméricain des affaires indigènes, organisme spécialisé de l'Organisation des Etats américains, à titre d'information et pour lui permettre

de formuler, le cas échéant, des observations. A titre d'information, le Secrétariat général a envoyé un exemplaire d'un rapport établi par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et intitulé "Report on the Situation of Human Rights of a Segment of the Nicaraguan Population of Miskito Origin" (Rapport sur la situation des droits de l'homme d'une partie de la population nicaraguayenne d'origine miskito)^{1/}].

^{1/} Ce rapport, dont il n'existe qu'une version anglaise et une version espagnole, peut être consulté au Secrétariat.

